

Introduction

Le présent recueil fait suite à l'ouvrage publié par l'Université d'été des droits de l'homme et du droit à l'éducation (UEDH) en août 2000 sous le titre *Hacia una cultura de los derechos humanos, un manual alternativo de los derechos humanos y del derecho a la educación*. Conçu sur le même modèle que le recueil en langue espagnole, il regroupe une sélection d'articles et de conférences proposés par les intervenants des trois dernières sessions de l'UEDH.

La formation dispensée par l'UEDH est interdisciplinaire et, à certains égards, hétérodoxe par rapport à l'approche juridique traditionnelle. Aussi l'ouvrage se devait-il de refléter la diversité des points de vue qui fait la force et l'originalité du programme. Au risque de manquer d'unité, il propose au lecteur des contributions aux tonalités très différentes. Toutes cependant ont en commun de privilégier une certaine complexité à la clarté trompeuse des préjugés.

Les travaux et articles ont été regroupés selon quatre grands thèmes, à savoir: *Les droits de l'homme : questions fondamentales ; Les droits culturels et l'interculturalité ; Ethique économique et responsabilité sociale ; Le droit à l'éducation*. Ces thèmes correspondent aux grandes orientations pédagogiques de l'UEDH et aux domaines de recherche prioritaires pour les prochaines années. Tous les sujets étudiés à l'Université d'été ne sont évidemment pas abordés ici. Il est prévu de publier un second volume qui traitera d'autres thèmes prioritaires, tels le droit au développement, la question du genre, la culture de paix, ou encore les droits des peuples autochtones.

C'est par une systémique des droits humains, fruit des recherches menées par Patrice Meyer-Bisch à l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg que s'ouvre la réflexion sur les questions fondamentales :

« Si l'ambiguïté a toujours été très dommageable aux droits humains puisqu'elle fait (...) le jeu de l'arbitraire de tous les

pouvoirs, le contexte actuel permet et oblige de repenser l'ensemble des droits humains à nouveaux frais. En particulier, chacun comprend qu'ils ne peuvent plus aujourd'hui être principalement centrés sur l'Etat. La diversification des autorités publiques et des échelles de gouvernance démocratique liée à la prise en compte des responsabilités des acteurs privés (entreprises) et civils (ONG), ébranle les certitudes acquises et oblige à penser ces droits en termes de systèmes imbriqués. Une bonne partie des distinctions, et tous les clivages, internes aux droits humains considérés comme acquis par beaucoup sont aujourd'hui caduques. Il ne suffit pas de le constater, il est urgent de proposer des modes de réorganisation en système ».

Dans le deuxième article, Jean-Daniel Nordmann réfléchit en philosophe aux ambiguïtés que recouvre la notion de fondement dès lors qu'elle s'applique à des droits qui, par définition, sont irréductibles à tout autre loi positive :

« Les croyances fondatrices cèdent le pas au consensus. Rien n'est donc résolu : si je suis convaincu de la nécessité de croyances fondatrices, si j'ai en outre le droit, en vertu même des droits fondamentaux, de nommer ces croyances et de les déclarer universelles, comment puis-je me joindre à un consensus reposant précisément sur l'impossibilité de déclarer universelles mes croyances fondatrices ? Le système des droits humains ne subsiste que s'il est universel, transcendant même les convictions religieuses et les déterminations culturelles. Voilà le piège : Le système des droits humains risque de devenir une transcendance obligatoire, un dieu de synthèse, une récapitulation trans-culturelle de toutes les 'valeurs'. »

Dans le même esprit, Alfred Fernández se penche sur quelques idées simples pour penser l'universalité :

« [L'universalité des droits de l'homme] est contestée de plus en plus ouvertement, et cela pour plusieurs raisons. D'une part nous assistons à une revendication des particularités et à une revalorisation du pluralisme, d'autre part des idéologies ou mieux, des pensées « fortes » et des religions renaissent et se renforcent alors que les décennies précédentes étaient dominées par des

consensus 'mous' (pensiero debole de G. Vattimo, i.e. éthiques négociées). Enfin, les circonstances politiques actuelles font, qu'au nom du pragmatisme, certains pays leaders acceptent de remettre en cause l'universalité pour s'ouvrir de nouveaux marchés. L'universalité des droits de l'homme devient, dans certains cas, un obstacle majeur à l'établissement de relations internationales réalistes.»

Au-delà des multiples péripéties et des nombreux ajournements qu'il relate avec précision, José L. Gómez del Prado nous explique que la Conférence de Durban « a donné une leçon d'histoire à tous ceux qui machinalement confondent racisme et persécution du peuple juif, Holocauste et crime contre l'humanité. Le peuple juif a certes été victime de persécutions inqualifiables, mais il n'a malheureusement pas été le seul au cours de l'histoire. A Durban, la communauté internationale a reconnu que le trafic des esclaves a constitué un crime aussi horrible que les camps de concentration nazis. »

Le chapitre consacré aux questions fondamentales se ferme sur les réflexions de Maria José Falcón y Tella qui traite, en juriste, d'un droit hors normes, le droit à la désobéissance civile :

« Dans les systèmes démocratiques, il faut conjuguer le principe d'égalité et le principe de la majorité avec le respect du pluralisme. Une des voies d'expression dudit pluralisme serait l'opposition extra-parlementaire qui, par définition, doit professer sa loyauté aux principes qui gouvernent le système politique. Dans le cas contraire, on parlera plutôt d'opposition anti-système. D'un point de vue utilitariste, la première approche est plus appropriée que la seconde. Il est en effet préférable d'intégrer les ennemis du système que de les maintenir à l'écart. Selon le degré d'intégration de ces derniers, il y a lieu de classer les gouvernements démocratiques en gouvernements minoritaires, gouvernements de coalition et gouvernements majoritaires. Ce sont ces derniers qui s'exposent le plus à l'exercice de la désobéissance civile. »

Sous le titre *Droits culturels et interculturalité*, le deuxième chapitre regroupe en réalité un ensemble assez hétérogène. Raymond Lallez traite, tout d'abord, de l'interculturalité dans le

contexte démocratique, une étude qui insiste à la fois sur les occasions que la démocratie est seule à pouvoir offrir et sur les risques et contradictions auxquels s'expose l'Etat démocratique dès lors qu'il fait l'épreuve des réalités de type culturel.

« Etre conduit à reconnaître que la société démocratiquement organisée et gouvernée est la plus propice à la compréhension et à l'enrichissement mutuels des communautés culturelles, n'empêche pas de montrer aussi que cette société et ce gouvernement sont cependant confrontés, par l'existence de ces dernières, à des problèmes difficiles. Les solutions proposées sont fort diverses, les désaccords sont nombreux, et le débat, dont nous dirons brièvement quels en sont les données et les enjeux, reste vif et largement ouvert entre ceux qui les proposent. »

Dans un article situé dans le prolongement des réflexions qu'il nous proposait au chapitre I, Alfred Fernández plaide en faveur du dialogue entre les civilisations, seul capable, selon lui, de permettre aux différentes cultures et religions du monde de se réapproprier l'affirmation du caractère universel des droits de l'homme :

« Le pluralisme culturel doit être considéré comme une richesse et non un obstacle pour l'affirmation de l'universalité des valeurs de la Déclaration universelle. L'ethos des droits humains est compatible avec toutes les cultures comme le signale le Programme pour le dialogue entre les civilisations : davantage encore, il existe dans toutes les cultures puisqu'il dérive de la condition / nature humaine. Le pluralisme des cultures enrichit les droits de l'homme au sens où il permet de mieux percevoir la complexité de l'humain. »

L'article suivant, rédigé par Jean Daniel Nordmann, établit que le droit à l'éducation est effectivement un droit culturel, entendons par là un « droit d'auteur » qui doit être reconnu et protégé comme tel :

« En intégrant le 'culturel' dans la deuxième génération de droits, les instruments internationaux suggèrent que la culture est d'abord un bien de consommation : j'ai droit à la culture et l'Etat 'me doit de la culture'. Comme pour le droit à l'éducation, le danger est réel de développer, à partir de la doctrine des droits de l'homme, une attitude revendicatrice et déresponsabilisante face à la culture. »

Enfin, dans un tout autre registre, Jacques Meurant traite des paradoxes du droit des conflits armés, à savoir un système juridique visant à réglementer des actes qui sont fondamentalement opposés au droit, et de la réponse universelle qui a pu leur être apportée par différentes cultures :

« Ces paradoxes apparents (...) sont en fait dus à la nature du droit des conflits armés dont les fondements, au-delà des systèmes juridiques, reposent sur des considérations morales et philosophiques, et donc subjectives. (...) Le droit humanitaire n'est pas pure utopie, il est ancré dans la réalité et forme un réseau complexe de règles impliquant des obligations spécifiques. Et les principes qui régissent ces règles ne sont pas du droit pur, ils sont supérieurs au droit écrit. »

Par delà les violations dont ils se rendent parfois complices, les acteurs économiques ne peuvent rester indifférents aux répercussions de leurs activités sur la pleine jouissance des droits de l'homme. Ces questions sont traitées dans le troisième chapitre, intitulé *Ethique économique et responsabilité sociale*.

S'agissant de démocratiser l'économie, la prise en compte des droits de l'homme constitue une exigence première: tel est le sujet que Beat Bürgenmeyer soumet à notre réflexion :

« Le lien entre l'économie et les valeurs ne peut être pensé seulement en termes rationnels. Il a besoin d'une motivation morale supplémentaire. Cette motivation représente un aspect important du fonctionnement des marchés concrets, mais elle ne se réfère pas aux acteurs économiques qui ne se réfèrent qu'à des attributs rationnels. Ces acteurs évaluent sans cesse leurs intérêts en termes d'analyse coût-avantage. Ils hésitent donc constamment à répondre clairement à la question de savoir si leurs intérêts sont mieux servis en respectant leurs engagements contractuels ou en les violant. C'est seulement s'ils sont convaincus que le bénéfice marginal du respect du contrat est supérieur au coût marginal, qu'ils se comportent conformément à l'éthique économique. »

Le bon exercice de la responsabilité sociale des entreprises présuppose la mise en place d'un nouveau cadre juridique global

sans lequel la généralisation des bonnes pratiques demeure un vœu pieux. C'est ce que démontre Robert Trocmé, dans un article qui recense les principales difficultés attachées à cette notion très contestée :

« Transposée au niveau mondial, la question de la responsabilité sociale gagne en complexité, ne serait-ce que parce que les règles de transparence financière exigées par les autorités de contrôle des pays développés, ne s'appliquent pas, le plus souvent, dans les pays du Sud. Cette absence de transparence et la généralisation des pratiques de corruption qu'elle autorise sont un frein aux initiatives des entreprises socialement responsables qui sont condamnées à faire cavalier seul. Seule une réglementation internationale visant à normaliser les pratique de « social reporting » permettrait de restaurer une concurrence loyale entre ces entreprises et les autres et de mettre un terme à un système qui veut que le vice soit récompensé et la vertu punie. »

Le quatrième et dernier chapitre traite de l'un des thèmes de prédilection de l'UEDH, *le droit à l'éducation*. Le sujet est introduit par un article de Zacharie Zachariev, dans lequel l'auteur fait l'état des lieux de la question au niveau international et opère un survol très complet des problèmes à résoudre.

Dans l'article suivant, Alfred Fernández met en évidence le caractère existentiel de ce droit :

« L'affirmation du caractère culturel du droit à l'éducation va à l'encontre de l'idée reçue selon laquelle l'éducation est avant tout un droit social, de prestation de l'Etat et/ou des autorités publiques. A ce jour, la plupart des études publiées sur le sujet mettent l'accent sur cette dimension sociale. Mais on assiste depuis quelques années à un renouvellement des points de vue : le droit à l'éducation est présenté sous le double aspect de droit-prestation et de droit-liberté. C'est en tant que droit-liberté que l'éducation rejoint directement le culturel, conçu comme diversité au service de l'humain. Cette double dimension du droit et l'importance trop exclusive accordée à la dimension prestation n'est pas due au hasard, elle est révélatrice des problèmes rencontrés dans le développement et l'explicitation progressive de la notion même de droits de l'homme . »

Le droit au développement ne saurait être au service de l'humain sans que ne soit mis en oeuvre un autre droit, plus fondamental encore en ce sens qu'il garantit l'accès à tous les autres droits, le droit à l'éducation. Tel est la thèse développée par Zacharie Zachariev, dans l'article qui vient clore cet ouvrage :

« Placer l'éducation au centre des préoccupations, dans le contexte plus large du développement durable, présente de nombreux avantages. Les rapports directs et complexes que les populations entretiennent avec leur milieu naturel, économique et social, avec les conditions de vie et les perspectives d'avenir, peuvent ainsi être mis en évidence. En faisant ressortir les liens entre les besoins des populations, le développement et l'environnement, on invite les décideurs et les élus à s'attaquer aux problèmes qui subsistent selon une approche intégrée, multiforme et systémique en vue de créer des programmes d'enseignement adaptés aux différents contextes sociaux et de promouvoir un développement centré sur l'humain. »

Mes remerciements vont à Danièle-Anne Rens, à Geoffrey Gowlland et à Christophe Ebener sans lesquels cet ouvrage n'aurait certainement pas vu le jour.

Genève, janvier 2003

Robert Trocmé

Les auteurs

Beat Bürgenmeier est Professeur ordinaire et ex-Doyen de la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève.

María José Falcón y Tella est Maître de conférences en Philosophie du droit, morale et politique et Directrice de l'Institut des droits de l'homme de la Faculté de droit de l'Université Complutense de Madrid.

Alfred Fernández est Directeur général de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL) et Président de l'Université d'été des droits de l'homme de Genève.

José L. Gómez del Prado a été Haut fonctionnaire aux Nations Unies. Il a notamment été Coordonnateur principal de la Conférence mondiale contre le racisme de Durban.

Raymond Lallez a été Professeur de philosophie à l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud et à l'Université de Paris XIII. Il est membre du Groupe d'études sur l'éducation en Afrique (GRETAF).

Jacques Meurant a été Directeur de l'Institut Henri-Dunant à Genève et Rédacteur en chef de la Revue internationale de la Croix-Rouge au Comité International de la Croix-Rouge.

Patrice Meyer-Bisch est philosophe de formation. Il est actuellement Coordonnateur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg.

Jean-Daniel Nordmann est Directeur général adjoint de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEI).

Robert Trocmé a été attaché culturel pour le Ministère français des affaires étrangères en Libye et au Canada et consultant à l'OCDE. Il est actuellement Directeur de l'Université d'été des droits de l'homme de Genève.

Zacharie Zachariev a été Directeur de la Division de planification de l'éducation à l'Unesco, il est actuellement Directeur de la publication *Strategies for Policy in Science and Education*, au Ministère de la science de l'éducation de Bulgarie.